

Procès-verbal séance 2 du Conseil Municipal de Condillac
Du jeudi 04 avril 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

Présents 9 lors des délibérations 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11
8 lors des délibérations 2, 9 et 10

Représenté : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Jacky GOUTIN – maire.

Date de convocation du conseil municipal : vingt mars deux mil vingt-quatre (affichage le 20/03/2024)

Présents :

M. BUREL Loïc, M. BUREL Raymond, Mme DECRAENE Christine, M. GOUTIN Jacky (excepté lors de la délibération n° 2), Mme HEBERT Sandrine, Mme LACHAUD Marie-José (excepté lors des délibérations n° 9 et 10), M. LOUBET Olivier, M. MARANGONI Roberto et M. SOULIER Florent.

Absents : M. FAYOLLE-CHAPPAZ Garry, Mme MARANGONI Odile pouvoir donné à M. MARANGONI Roberto.

M. GOUTIN lors du vote de la délibération n° 2

Mme LACHAUD Marie-José lors des délibérations n° 9 et 10

Présence en dehors de membres du conseil : Mme BRACHET Séverine, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Délibération : Délibération approuvant le compte de gestion 2023.
2. Délibération : Approbation du compte administratif du budget communal 2023.
3. Délibération : Délibération portant affectation des résultats.
4. Délibération : Subventions aux Associations pour l'année 2024.
5. Délibération : Budget Général : Vote des Taxes directes locales pour 2024.
6. Délibération : Délibération relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat.
7. Délibération : Chemin rural n° 2 : Demande de déplacement de la bifurcation traversant la propriété de la famille SANTACROCE.
8. Délibération : Budget Primitif 2024.
9. Délibération : Conventions entre la commune de CONDILLAC et le SDED – Renforcement du réseau BT à partir du poste CONDILLAC.
10. Dénomination des voies et chemins.
11. Lutte contre le Frelon Asiatique – Convention entre la commune de CONDILLAC et le Groupement de défense sanitaire de la Drôme.
12. Projet de création d'un parking.
13. Informations diverses.

Monsieur le Maire constate que le quorum a été atteint et déclare la séance ouverte. M. Soulier est nommé secrétaire de séance. M. le Maire souligne que Mme Odile Marangoni, absente, a donné pouvoir à M. Marangoni. M. Fayolle-Chappaz est également absent mais n'a pas accordé de pouvoir. M. Loïc Burel, M. Loubet et Mme Lachaud ont prévenu de leur retard.

Le procès-verbal de la séance précédente est validé.

En attendant l'arrivée des membres en retard, M. le Maire propose de commencer par les délibérations n° 9 et n° 10.

1. Délibération 09 : Conventions entre la commune de CONDILLAC et le SDED – Renforcement du réseau BT à partir du poste CONDILLAC.

M. le Maire rappelle que les propriétaires de la parcelle bâtie section E n° 24 ont sollicité un renforcement de réseau électrique et un enfouissement de leur ligne, Chemin Morinet. Le Service public Des Energies dans la Drôme (SDED), en charge du dossier, envisageait de réaliser des travaux de plus grande ampleur et avait proposé la signature de conventions de servitude sur des propriétés communales, demande qui avait été approuvée par délibération n° 2023-05-10 du 23 novembre 2023.

En raison du coût exorbitant de l'opération, le SDED a abandonné le projet initial et envisage de renforcer le réseau par notamment l'implantation d'un nouveau poste sur la parcelle communale section B n° 274 (terrain de l'ancienne station d'épuration communale) avec enfouissement des câbles depuis ladite parcelle, puis sous la

route départementales 107 jusqu'en limite de la parcelle section B n° 212 (propriété tierce). M. le Maire précise que cette opération n'inclura pas de déposer des poteaux qui ne seront plus utiles.

M. Burel L. et M. Loubet rejoignent la séance. M. le Maire leur résume les échanges qui ont eu lieu en leur absence.

Des signatures de conventions entre le SDED et les propriétaires concernés sont un préalable nécessaire. Elles ont été transmises à la Mairie, et M. le Maire propose de les étudier.

Mme Decraene souhaite connaître la date du commencement des travaux. M. le Maire répond que l'opération est envisagée en fin d'année, ce qui n'arrange pas la commune du fait des travaux de goudronnage du chemin Morinet programmés en cours d'année. Il en a fait part au SDED, et a proposé la pose préalable de gaine. Le SDED a pris note sans s'engager.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la passation des conventions de servitude de passage de ligne électrique sur les propriétés communales susmentionnées et de mise à disposition du terrain section B n° 274 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ou d'une armoire de coupure HTA, ou de permissions de voirie le cas échéant,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que le cas échéant l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge du SDED.

Pour : 9 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Délibération 10 : Territoire d'Energie Drôme - Renforcement du réseau (100% SDED) - Approbation du projet.

En conséquence de la délibération précédente, M. le Maire indique qu'il convient dès lors d'approuver le financement de l'opération de renforcement du réseau électrique qui, après étude du SDED, répond aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Renforcement du réseau BT à partir du poste CONDILLAC	
Dépense prévisionnelle HT	96 502.21 €
dont frais de gestion : 4 595.34 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	96 502.21 €
Participation communale	Néant

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS ;

- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Pour : 9 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

3. Délibération n° 01 : Délibération approuvant le compte de gestion 2023.

Monsieur le maire propose de reprendre l'ordre des délibérations. Mme Lachaud se joint à la séance.

M. le Maire fait lecture du projet de délibération et rappelle que le compte de gestion, tenu par le comptable, retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

A la lecture des réalisations, il apparaît qu'une coquille s'est glissée au total cumulé des dépenses de la section investissement. Après vérification, la faute de plume est corrigée dans le projet de délibération.
Le compte de gestion 2023 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Total des sections	
	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT
Résultat clôture 2022		71 473,66 €		3 915,60 €		75 389,26 €
Opération de l'exercice	94 675,21 €	117 597,80 €	32 414,70 €	41 143,69 €	127 089,91 €	158 741,49 €
Totaux	94 675,21 €	117 597,80 €	32 414,70 €	41 143,69 €	127 089,91 €	158 741,49 €
Résultat de l'exercice		22 922,59 €		8 728,99 €		31 651,58 €
Résultat clôture 2023		94 396,25 €		12 644,59 €		107 040,84 €

M. le Maire souligne que les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2023 qui sera soumis à approbation au cours de cette même séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou remarques, avant de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 10 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

4. Délibération 02 : Approbation du compte administratif du Budget communal 2023.

M. le Maire laisse la parole et la présidence à Mme Christine DECRAENE adjointe déléguée aux finances, celle-ci fait lecture du compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		Total des sections	
	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT	DEPENSE/ DEFICIT	RECETTE/ EXCEDENT
Résultat clôture 2022		71 473,66 €		3 915,60 €		75 389,26 €
Opération de l'exercice	94 675,21 €	117 597,80 €	32 414,70 €	41 143,69 €	127 089,91 €	158 741,49 €
Totaux	94 675,21 €	117 597,80 €	32 414,70 €	41 143,69 €	127 089,91 €	158 741,49 €
Résultat de l'exercice		22 922,59 €		8 728,99 €		31 651,58 €
Totaux (réalisations + reports N-1)	94 675,21 €	189 071,46 €	32 414,70 €	45 059,29 €	127 089,91 €	234 130,75 €
Résultat clôture 2023		94 396,25 €		12 644,59 €		107 040,84 €

	Dépense	Recette
Besoin/Excédent de financement		12 644,59 €
Restes à réaliser		0
Besoin/Excédent de restes à réaliser		
Besoin/Excédent total de fonctionnement		94 396,25 €

M. le Maire sort de la salle. Mme Decraene invite les membres du conseil à présenter leurs observations.

Après en avoir délibéré, hors de la présence de M. GOUTIN, maire, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le compte administratif pour l'exercice 2023.
- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés.

Pour : 09 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme

MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délibération 03 : Délibération portant affectation des résultats.

M. le Maire reprend sa place et rappelle l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023. Il propose de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2024	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	12 644,59 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	94 396,25 €

M. le maire laisse la parole aux membres du conseil, lesquels ne formulent aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	12 644,59 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	94 396,25 €

Pour : 10 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

6. Délibération 04 : Subventions aux Associations pour l'année 2024.

M. le Maire présente les demandes de subvention 2024 déposées par des associations. En outre, il rappelle aux membres du conseil qu'une aide financière annuelle de 80€ est accordée à chaque élève de la Commune participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé par l'établissement scolarisant l'enfant. Pour cela, une provision est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Décide à l'unanimité des suffrages exprimés** de prévoir au budget 2024 les subventions suivantes accordées aux associations sur présentation de leurs bilans financier et moral 2023 :

123 Soleil :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
AFM Téléthon :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
AFSEP :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
APF :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Assoc. Anciens Combattants :	150 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Groupe de Secours Catastrophe Français :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Instinct Félin :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)
Restaurants du cœur :	100 €	(Pour : 10 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

M. le Maire présente la demande de l'Association Départementale d'Économie Montagnarde de la Drôme. Cette demande étant incomplète, elle est refusée à l'unanimité (refus 10 ; pour : 0 ; abstention : 0).

M. le Maire présente la demande de l'ADMR SSIAD. Considérant que Montélimar Agglomération verse des subventions aux ADMR du secteur, la demande est refusée à l'unanimité (refus 10 ; pour : 0 ; abstention : 0).

M. le Maire présente la demande de l'ACCA de CONDILLAC. M. le Maire distribue des copies des derniers bilans fournis à l'appui de la demande de subvention. Il souligne que le budget 2024 n'est pas à l'équilibre (5 450€ recettes ; 10 430€ de dépenses). Il remarque également que la commune n'a jamais cessé de subventionner cette association, cette dernière prévoit du reste une subvention de 200€ dans son budget, pourtant, la subvention communale n'apparaît pas aux comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et signés par le trésorier. Cela aurait pu être une erreur exceptionnelle, mais à la lecture des anciens bilans fournis, force est de constater que les subventions communales versées ne sont pas présentes dans les recettes.

Enfin, certains événements organisés par l'ACCA ces dernières années en vue de récolter des recettes pour financer ses activités n'apparaissent pas non plus ni en recettes, ni en dépenses dans les bilans.

Mme Decraene semble noter des incohérences dans les soldes.

M. le Maire s'interroge et se demande où sont passées les subventions versées et qui les a perçues. Ont-elles été redistribuées à l'amicale des chasseurs de sangliers qui s'en servirait pour financer ses avocats et son action en

justice contre la commune.

Mme Lachaud demande à M. le Maire s'il a interrogé le président de l'association. M. le Maire répond par la négative, il a préféré en informer d'abord le conseil municipal et s'enquérir de la position de ses membres.

En dépit de ces constats, M. Soulier souhaite continuer à aider cette association qu'il estime bien utile aux agriculteurs. Il affirme que s'il n'y a plus d'ACCA, la charge de l'indemnisation des dégâts de sangliers sera supportée par la commune (sic., en vertu du code de l'environnement, un exploitant qui a subi un dommage est en droit de réclamer une indemnisation à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs).

M. Burel R. souligne que l'ACCA n'a commencé que très récemment à assurer la protection des champs, il y a encore peu de temps, les seules clôtures électriques étaient installées pour protéger les gazons de certains.

Mme Hébert souligne que si l'association ne prend pas en compte dans ses bilans les subventions, alors ne pas lui en donner reviendrait au même.

Mme Lachaud privilégierait l'obtention d'explications auprès de l'association avant de prendre une décision.

Les bilans et budget prévisionnel ne semblant pas sincères, M. le Maire propose de surseoir la décision, le temps de convoquer le président de l'association. Il demande si certains membres du conseil souhaitent participer à une réunion contradictoire. M. Burel R., M. Soulier et Mme Lachaud sont intéressés. Mme Lachaud propose de convoquer également le trésorier de l'association.

Les membres du conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder à l'examen de la demande et de convoquer à une réunion le président et le trésorier de l'ACCA.

M. Marangoni demande la raison pour laquelle seuls les bilans de l'ACCA ont été présentés. Il lui est répondu que les autres associations ont toutes fourni un dossier complet, l'ensemble des éléments a été scanné et transmis aux élu(e)s avec la convocation. Seule l'ACCA ne mentionnait pas dans ses bilans la perception d'une subvention communale et elle était la seule à présenter un budget prévisionnel déséquilibré, c'est pour cela que M. le Maire a insisté sur ses comptes.

- **Confirme, à l'unanimité des suffrages exprimés**, l'allocation versée sur justificatifs d'un montant de 80€ par élève participant à un voyage scolaire ou une classe découverte d'au moins 3 jours organisé(e) par l'établissement scolarisant l'enfant et décide à ce titre de prévoir 600,00 € au budget 2024.

Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 0

- **Charge** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à la présente délibération.

7. Délibération 05 : Budget Général : Vote des Taxes directes locales pour 2024.

M. le Maire rappelle les taux votés en 2023 au titre des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Taxe Foncière Propriétés Bâties :	29,51 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties :	45,00 %
Taxe d'habitation :	9,00 %

Monsieur le Maire indique qu'il est possible, depuis cette année, d'augmenter dans une certaine mesure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sans augmenter les deux taux de taxes foncières.

M. Loïc Burel estime que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est relativement élevé. M. le Maire lui rappelle que les taux moyens départementaux ont été communiqués aux membres du conseil, concernant le non bâti, il est de 59,62% (contre 45% à Condillac). M. L. Burel précise qu'à La Coucourde et Savasse, les taux sont moins élevés (après vérification, en 2023, Savasse 42.84% et La Coucourde 40.51%). Il est précisé que La Coucourde n'a pas les mêmes entrées fiscales, qu'en outre parmi les communes limitrophes, d'autres ont des taux plus élevés que ceux de Condillac, enfin, le produit attendu de ce taux n'est pas très important, une baisse n'aura que très peu d'impact mais la variation de chaque taux étant liée, baisser l'un oblige à baisser les autres.

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils désirent augmenter, baisser ou maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Décide de fixer** les taux comme suit pour l'année 2024 portant le produit attendu à 61 298 € :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	: 29,51 %
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	: 45,00 %
Taxe d'habitation	: 9,00 %

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 10 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

8. Délibération 06 : Délibération relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal peut instituer, après avis du comité social compétent, une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune de Condillac en vertu du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 dont il énumère les dispositions.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 04 mars 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Que le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Que le montant de la prime est versé conformément à l'article 6 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour les agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs,
- De verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en trois fois, aux mois d'avril, de mai et de juin 2024,
- De charger l'autorité territoriale de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent,
- De prévoir et d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice,
- Que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Pour : 10 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

9. Délibération n° 07 Chemin rural n° 2 : Demande de déplacement de la bifurcation traversant la propriété de la famille SANTACROCE.

M. le Maire rappelle la demande de déplacement du chemin rural n° 2 sollicitée par M. Yves SANTACROCE et Mme Chantal DEBIEN épouse SANTACROCE.

Le conseil municipal avait estimé par délibération n° 2023-05-03 du 23/11/2023 que des travaux complémentaires d'aménagement du chemin créé par M. et Mme SANTACROCE sur leur propriété constituaient une condition préalable sine qua non de l'acceptation de la demande d'échange.

Les époux SANTACROCE ont confirmé accepter et prendre à leur charge les travaux convenus.

M. le Maire souligne que les membres du conseil municipal, interrogés par courriel, ont souhaité qu'un projet de délibération unique visant à autoriser le lancement des travaux et à décider de l'échange avec pour condition la réalisation et la réception des travaux en préalable à la signature chez le notaire serait inscrit à l'ordre du jour.

M. le Maire propose aux conseillers d'autoriser le lancement des travaux complémentaires susmentionnés à réaliser par et aux frais des époux SANTACROCE et d'accepter sous condition la proposition consistant en la modification du tracé de la bifurcation du chemin rural n° 2 dit V.C. n° 2 à V.C. n° 3 par échange de parcelles.

Les membres du conseil ne formulent aucune remarque.

Considérant que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé et permet de garantir la continuité du chemin rural ainsi que le maintien de la desserte des terrains riverains sous réserve que des travaux complémentaires en vue d'adoucir la pente et de convenablement stabiliser les accès sur une longueur suffisante pour éviter toute détérioration du chemin rural existant soient réalisés par et aux frais de M. et Mme SANTACROCE en préalable à l'acte d'échange,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le lancement des travaux complémentaires susmentionnés réalisés par et aux frais de M. Yves SANTACROCE et de Mme Chantal DEBIEN épouse SANTACROCE dans le but d'éviter toute détérioration du chemin rural n° 2 et de permettre une circulation satisfaisante en véhicule sur la future portion qui sera incorporée de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la Commune après l'échange,
- DECIDE d'accepter la demande consistant en la modification du tracé de la bifurcation du chemin rural n° 2 dit V.C. n° 2 à V.C. n° 3 par échange des parcelles sises à Condillac, section B n° 359, n° 362 et d'une emprise d'environ 60 m² à prélever de la parcelle cadastrée section B n° 360 appartenant à M. Yves SANTACROCE et Mme Chantal DEBIEN épouse SANTACROCE d'une contenance totale d'environ 784m² pour un prix évalué à 781 € contre la portion du chemin rural n° 2 cadastrée section B n° 317, 321 et n° 363, d'une contenance totale de 781 m² pour un prix de 781€, sous conditions que les travaux complémentaires d'aménagement du chemin créé soient réalisés par et aux frais de M. et Mme SANTACROCE puis réceptionnés par M. le Maire en préalable à l'acte d'échange, et que les frais de géomètre et d'acte soient supportés en totalité par M. et Mme SANTACROCE,
- CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à M. et Mme SANTACROCE, uniques riverains de la portion du chemin rural concerné, et de les mettre en demeure sous un mois d'acquiescer, selon les conditions définies par la présente délibération, la portion du chemin rural n° 2 appartenant à la commune, cadastrée section B n° 317, 321 et n° 363 par échange contre les parcelles section B n° 359 et n° 362 complétées d'une emprise d'environ 60 m² à prélever de la parcelle cadastrée section B n° 360 leur appartenant,
- RECONNAIT que le nouveau chemin sera incorporé de plein droit dans le réseau des chemins ruraux de la Commune avec pour conséquence la modification du tableau de recensement des chemins ruraux et donne pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour solliciter les modifications cadastrales correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour : 10 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

10. Délibération n° 08 : BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'étude et le vote du budget 2024.

- **Proposition budget 2024 comme suit :** Dépenses et recettes de fonctionnement : 216 614,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 145 737,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES		FONCTIONNEMENT RECETTES	
011 Charges à caractère général	101 806.00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	94 396.25 €
012 Charges de personnel et frais	29 021.00 €	70 Prod. services, domaine, ventes	2 185.00 €
014 Atténuations de produits	5 700.00 €	73 Impôts et taxes	3 905.75 €
023 Virement à la section invest.	53 508.00 €	731 Fiscalité locale	67 446.00 €
65 Autres charges de gestion courante	26 442.00 €	74 Dotations et participations	37 044.00 €
66 Charges financières	137.00 €	75 Autres produits de gestion courante	11 637.00 €
Total DEPENSES	216 614.00 €	Total RECETTES :	216 614.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		INVESTISSEMENT RECETTES	
		001 Solde exécution invest. reporté	12 644.59 €
		021 Virement de la section de fonct.	53 508.00 €
		024 Produits des cessions	1 258.00 €
041 Opérations patrimoniales	6 128.00 €	041 Opérations patrimoniales	6 128.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	3 679.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	2 477.00 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	13 Subventions d'investissement	69 022.00 €
21 Immobilisations corporelles	125 930.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	699.41 €
Total DEPENSES	145 737.00 €	Total RECETTES	145 737.00 €

M. le Maire indique que les travaux décidés ont été intégrés (en investissement réfection et sécurisation du chemin Béraud, pose d'une réserve incendie, échange de parcelles, rénovation du local communal..., en fonctionnement, entretien de la voirie...).

La présentation des propositions ne fait pas l'objet de remarques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Arrête** le budget 2024 comme suit : Dépenses et recettes de fonctionnement : 216 614,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 145 737,00 €
- **Autorise** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section Fonctionnement, et de 7,5% des dépenses réelles de la section Investissement.

Pour : 10 (M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER)

Contre : 0

Abstention : 0

11. Délibération n° 11 : Lutte contre le Frelon Asiatique – Convention entre la commune de CONDILLAC et le Groupement de défense sanitaire de la Drôme pour les années 2024 à 2026.

M. le Maire rappelle que Montélimar Agglomération avait sollicité les communes afin de les informer que le département ne participerait désormais plus à la prise en charge des frais de destruction des nids de frelons. L'agglomération invitait les communes à prendre le relais et à contribuer à hauteur de 25€.

Aussi, par délibération n° 2023-03-03 du 31 mai 2023, le conseil municipal avait décidé la participation de la commune aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune à hauteur de 25€ par nid en remplacement du département ainsi que la mise en place d'un conventionnement avec la Section Apicole du Groupement de défense sanitaire de la Drôme (SAGDS26), et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi qu'à inscrire les dépenses afférentes au budget.

M. le Maire souligne s'être rapproché de la SAGDS26, laquelle a transmis une proposition de convention de partenariat pour les années 2024-2026 qui prévoirait une participation de la commune non pas de 25€ par nid, mais à hauteur de 75€ par nid. Il lui a été également affirmé que le département n'avait jamais cessé sa contribution.

La délibération ne correspondant pas à la convention proposée, M. le Maire propose de délibérer de nouveau.

La convention serait conclue de 2024 à 2026, reconductible si les parties le souhaitent.

Le financement concerne les nids présents sur des terrains publics ou de particuliers. La collectivité ne prendra pas à sa charge les destructions sur des terrains d'entreprises privées, les copropriétés, les syndicats ou les sociétés agricoles.

Les destructions hors procédure (pas de déclaration sur la plateforme, intervention d'une entreprise non conventionnée...) ne seront pas prises en charge par la SAGDS26.

Le montant de l'aide versée par la commune à la SAGDS26 sera calculé en fin d'année sur justificatifs du nombre de nids effectivement détruits, et dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, qui pourrait être de 750 € TTC, soit 10 nids si la commune n'a pas à supporter les frais administratifs.

Mme Lachaud souhaite savoir la procédure à suivre en cas de découverte de nid. M. le Maire indique qu'il faudra dans ce cas contacter le GDS pour le lui signaler.

Mme Decraene souligne que des informations et une proposition de recette permettant de lutter contre le frelon seront présentes dans la prochaine gazette. Mme Lachaud souligne que les poules sont un moyen de défense efficace paraît-il.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

- ABROGE la délibération n° 2023-03-03 du 31 mai 2023 par laquelle le conseil municipal avait décidé la participation de la commune aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers de la commune à hauteur de 25€ par nid,
- APPROUVE l'intervention financière de la commune de Condillac dans la limite de 750 € pour l'année 2024, selon les modalités précisées ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle avec le la Section Apicole du GDS26 jointe en annexe, ainsi que tout document y afférant.
- DIT que les destructions hors procédure (pas de déclaration sur la plateforme, intervention d'une entreprise non conventionnée...) ne seront pas prises en charge.
- Charge M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour : 10 (*M. BUREL L., BUREL R., Mme DECRAENE, M. GOUTIN, Mme HEBERT, Mme LACHAUD, M. LOUBET, Mme MARANGONI O., M. MARANGONI R. et M. SOULIER*)

Contre : 0

Abstention : 0

12. Informations diverses

M. le Maire rappelle que chaque chemin ou voie devra être nommé dans le cadre de la mise en ordre de la voirie. Ce qui fait plus de 56 chemins. Il a renseigné le tableau en tentant de nommer l'ensemble des voies, sans faire dans l'originalité. Pour avancer, le tableau sera envoyé aux membres (sic. il avait déjà été transmis avec l'ordre du jour).

M. le Maire informe qu'il a été convoqué à la gendarmerie en tant que témoin dans le cadre d'une plainte de voisinage.

M. le Maire évoque le projet de parking. La propriétaire a été contacté et n'a pas montré d'opposition. Un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé, il a été délivré positivement sous réserve.

Un bureau d'étude a été sollicité, le premier devis s'élevait à 6 810€ H.T., auquel se rajouterait une étude topographique réalisée par un géomètre. M. le Maire indique avoir obtenu l'établissement d'un devis réactualisé, moins onéreux qu'il fait circuler parmi les membres du conseil.

L'opération consisterait en l'achat, la réalisation d'études, la construction d'un pont, l'aménagement du terrain, soit un gros budget, mais sans ces travaux, l'avenir des festivités d'ampleur sur la commune est menacé.

Il est convenu que M. le Maire rappelle la propriétaire afin de discuter l'acquisition des parcelles.

M. le Maire indique que la commune est désormais pleinement propriétaire du chemin de l'antenne. Les troncs ont été enlevés par la commune et le passage a été rouvert à la circulation. Toutefois, quelques heures plus tard, les obstacles étaient revenus. Ils ont de nouveau été enlevés par la commune, mais ont encore été remis le lendemain. Et ainsi de suite jusqu'à ce que M. le Maire écrive à l'avocat de la famille du Couëdic pour rappeler

que la commune était bel et bien propriétaire, l'informer de la situation, et de l'intention de dresser un procès-verbal si de nouveaux obstacles étaient établis. Aucun tronc n'a été remis depuis.

M. Burel demande à quoi servent les piquets installés. M. le Maire répond qu'il s'agit d'un piquetage dans le cadre d'un éventuel projet de pose de réserve incendie souple. Considérant la place occupée, il ne se réalisera pas en l'état.

M. le Maire évoque les travaux à l'appartement n° 2 et un possible projet de remplacement de la cuve à gaz par une pompe à chaleur.

M. le Maire mentionne la réunion avec la gendarmerie en vue de dresser un bilan sur le secteur. M. Marangoni y a participé, selon la gendarmerie, il n'y aurait eu que 2 délits sur la commune en 2023.

M. le Maire rappelle les événements à venir :

Café bon thé le 27/05

Elections européennes le 09/06

La journée de l'ACCA le 13/07

Le festival Off le 18/07

M. le Maire rappelle que la présence des élus est indispensable lors des élections, en cas d'absence, il faudra le signaler au plus tôt.

Pour le festival Off l'investissement des élus est également nécessaire. Il faudra également déterminer si une association est retenue pour participer à l'organisation. M. Soulier souligne qu'il ne faudrait pas toujours convier la même association, sinon une telle décision ferait jaser. M. le Maire précise qu'il ne se soucie pas des jugements des uns ou des autres et ajoute que la participation à l'organisation a toujours été proposée de sorte à alterner les associations bénéficiaires, la dernière qui l'a obtenue étant Instinct Félin, l'ACCA lors de l'édition précédente, et le comité des fêtes auparavant. Pour l'instant, aucune association n'a été approchée. Le problème principal est que l'événement a lieu en semaine. En outre, l'ACCA a prévu une festivité quelques jours auparavant, il n'est pas sûr que l'association soit intéressée ou puisse disposer de suffisamment de bénévoles. M. le Maire conclut qu'il ne faudrait pas que les élus se retrouvent à deux pour tout gérer en attendant l'arrivée des membres de l'association choisie.

M. le Maire souligne que M. GRAS a relancé sa demande de déplacement d'un poteau de signalisation actuellement à proximité immédiate de son entrée, chemin champ coulou. Les membres du conseil sont invités à venir aider à effectuer les travaux.

Enfin, il est rappelé qu'une journée de formation compostage est proposée par le service déchets de Montélimar Agglo le 19 avril 2024. Les membres du conseil peuvent s'inscrire en cas d'intérêt.

M. le Maire déclare la séance levée à 20 H 59

Maire



Secrétaire de Séance

